

Décision n° 90-MFE-F du 29-1-75 — Est autorisé le paiement au profit de l'Université du Bénin, de la somme de quatre vingt treize millions huit cent quatre vingt un mille (93.881.000) francs cfa représentant la première tranche trimestrielle de la subvention accordée par l'Etat au budget de fonctionnement de ladite Université au titre de l'année 1975.

Cette somme sera mandatée et virée au compte n° 119 ouvert dans les écritures du trésor au nom de l'Université du Bénin.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1975, chapitre 42, article 15.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 3-MEN du 30 janvier 1975 portant morcellement de l'école publique de Bè-Plage.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

ARRETE :

Article premier. — L'école publique ci-après désignée est morcelée comme suit :

LOCALITE	Situation actuelle	NOUVELLE SITUATION	
		Groupe A	Groupe B
Lomé-Est (Bè-Plage) ..	13 classes	7 classes	6 classes

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 1^{er} janvier 1975 sera publié au **Journal officiel**.

Lomé, le 30 janvier 1975

Y. Malou

ARRETE N° 4-MEN du 30 janvier 1975 portant création d'une école primaire publique.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 22 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des différentes catégories de personnel ;

Vu l'enquête menée le 18-2-74 conjointement par l'inspecteur de l'enseignement du premier degré de Lomé-Est et un représentant du maire de la ville de Lomé ;

Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

ARRETE :

Article premier. — Il est créé à Kangnikopé (circonscription administrative de Lomé) une école primaire publique pour l'année académique 1974-1975.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature et sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 30 janvier 1975.

Y. Malou

Nomination

Arrêté n° 5-MEN du 10-2-75 — M. Yemsoh Kouassi (Sylvain), adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon, en service au lycée technique, est nommé économiste dudit établissement.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 105-MJFT-DG-TMOSS du 7 février 1975 fixant une indemnité forfaitaire de compensation des repos hebdomadaires des gardiens.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

Vu l'ordonnance n° 16 du 8 mai 1974 portant code du travail ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;
Vu l'arrêté n° 614-53/IT du 24 août 1953 réglementant les heures supplémentaires et les modalités de leur rémunération ;
Vu l'arrêté n° 644-53/IT du 10 septembre 1953,

ARRETE :

Article premier. — Une indemnité forfaitaire mensuelle de 3.000 (trois mille) francs sera accordée aux gardiens chargés d'assurer la surveillance des établissements publics et privés les jours non ouvrables et qui ne bénéficient pas de repos compensateur.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter du 1^{er} février 1975 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 février 1975.

N. Gbégnéni

Promotions

Arrêté n° 38-MFP du 23-1-75. — Sont promus au titre de l'année 1974, les fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps du personnel médical et technique de la santé publique :

CADRE DES MEDECINS, PHARMACIENS, ET CHIRURGIENS-DENTISTES (catégorie A1)

Au grade de médecin-inspecteur de classe exceptionnelle pour compter du 1^{er} mai 1974

Quadjovie (Christophe), médecin-inspecteur 3^e échelon

Au grade de médecin-inspecteur 1^{er} échelon
Pour compter du 1^{er} janvier 1974

Bittho (Michel), médecin en chef 3^e échelon

Au grade de médecin en chef 1^{er} échelon
Pour compter du 1^{er} mars 1974

Adigo Tona (Pierre), médecin ordinaire 4^e échelon
Pour compter du 8 mars 1974

d'Almeida (Gautier), médecin ordinaire 4^e échelon
Pour compter du 10 novembre 1974

Agbobl A. K. (Paul), médecin ordinaire 4^e échelon
Pour compter du 17 mai 1974

Johnson (Jean Ignace), médecin ordinaire 4^e échelon
Pour compter du 13 août 1974